

Envoi : 31/01/2018
Réception par le Préfet : 31/01/2018
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE
L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

ABSENT :

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au budget primitif 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-12-2 du 21 décembre 2017 relative aux ressources humaines,

- VU la convention de partenariat avec l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), 2018-2020, signée le 29 décembre 2017 entre la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et le Président de l'ASPAD 68,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention de l'ASPAD 68 en date du 14 novembre 2017, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement de l'Association pour 2018 et d'un état précisant le nombre d'adhérents au 14 novembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2018, en application de l'article 2.1 de la convention triennale 2018-2020 conclue avec cette association, une subvention de fonctionnement de 567 000 €. La subvention sera versée en deux fois, soit un acompte de 50 % au cours du premier semestre, le solde au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.

Les crédits seront imputés au programme J713, ligne 65-0202-6574-3227-135 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité